

Séance ordinaire
Tenue le 5 juin 2023
à 19 h 30

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

Sont également présents :

Nancy Girard directrice générale et greffière-trésorière et quelques citoyens

ORDRE DU JOUR

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2023
- 3 Lecture et adoption des comptes du mois**
 - 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er mai 2023 au 31 mai 2023 au montant de 82715.08 \$
- 4 Lecture de la correspondance**
 - 4.1 Protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons d'épinette
 - 4.2 Demande d'appui au syndicat des producteurs de bois
- 5 Administration**
 - 5.1 Rapport du vérificateur et présentation des états financiers 2022 et nomination du vérificateur pour l'année 2023
 - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers
 - 5.3 A) Contrat d'aménagement forestier
B) Cautionnement
 - 5.4 Signature de l'entente de désistement du projet fibre
 - 5.5 Autorisation de signature de l'entente de financement temporaire pour l'achat de véhicules
 - 5.6 Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
 - 5.7 Achat de matériel pour les trousseaux de premiers soins et d'injecteur d'épinéphrine
 - 5.8 Modification du calendrier des séances ordinaires 2023
 - 5.9 Octroi d'un contrat à la firme Géospatial pour l'intégration des actifs dans la géomatique dans le cadre du projet de gestion des actifs municipaux
- 6 Travaux publics**
 - 6.1 Achat d'une scie à béton
 - 6.2 Achat d'une échelle de qualité commerciale
 - 6.3 Achat d'un VTT pour le camping Camp d'accueil
- 7 Hygiène du milieu**
 - 7.1 Aucun
- 8 Urbanisme**
 - 8.1 Portrait de l'état de la situation du logement sur le territoire de la MRC
- 9 Sécurité publique**
 - 9.1 Entente Fit-Test
- 10 Loisirs culture tourisme et vie communautaire**
 - 10.1 Appui au comité des familles pour demande d'aide financière dans le fonds PSPS
 - 10.2 Demande d'aide financière du conseil d'établissement de l'école St-Gabriel pour le service de garde lors des journées pédagogiques en 2023-2024
 - 10.3 Demande de don Fabrique St-Gabriel
- 11 Rapport des comités et informations**
 - 11.1 Aucun
- 12 Affaires diverses**
- 13 Période de questions**
- 14 Levée de l'assemblée**

108-06-2023

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ouverture de la séance à: 19:30
Il est proposé par Samuel Choquette
Appuyé par Jean Simard

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

- 2 Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023**
- Résolution # 109-06-2023**
- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.
- 109-06-2023**
- Il est proposé par** Samuel Choquette
Appuyé par Janic Gagnon
Que le procès verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit accepté tel que présenté.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2023**
- Résolution # 110-06-2023**
- Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2023 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.
- 110-06-2023**
- Il est proposé par** Janic Gagnon
Appuyé par Grégoire Girard
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2023 soit accepté tel que présenté.
- 3 Lecture et adoption des comptes du mois**
- 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er mai 2023 au 31 mai 2023 au montant de 82715.08 \$**
- Résolution # 111-06-2023**
- Considérant que** conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :
- Considérant que**, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;
- 111-06-2023**
- Il est proposé par** Caroline Chayer
Appuyé par Claude Paquet
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
- Que** le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1 au 31 mai 2023
- Pour un montant total de 82 715.08 \$
- 4 Lecture de la correspondance**
- 4.1 Protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons d'épinette**
- Point d'information**
- La société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) nous informe de sa planification dans le cadre de la protection contre la tordeuse de bourgeons d'épinette.
- L'ensemble des opérations sera réalisé par pulvérisation aérienne, d'un insecticide biologique, sans effets sur l'environnement et la santé humaine.
- Les pulvérisations auront lieu entre le 30 mai et le 5 juin, la superficie sur le territoire municipal sera 144.76 hectares et la quantité d'insecticide est de 354.33 litres.
- 4.2 Demande d'appui au syndicat des producteurs de bois**
- Résolution # 112-06-2023**
- CONSIDÉRANT** l'ajout, depuis le 1er janvier 2021, d'une nouvelle catégorie d'immeuble selon l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale permettant aux municipalités d'adopter un taux de taxation inférieur pour les immeubles boisés sous aménagement;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités sont sensibles aux pressions exercées par leurs contribuables producteurs forestiers quant à leur fardeau fiscal;
- CONSIDÉRANT** qu'elles reconnaissent l'importance des retombées économiques directes engendrées par les activités sylvicoles des propriétaires forestiers et la contribution de ces derniers à une meilleure occupation du territoire;
- CONSIDÉRANT** qu'elles comprennent aussi les avantages environnementaux d'avoir un maximum de producteurs forestiers reconnus disposant d'un plan d'aménagement;
- CONSIDÉRANT** qu'une augmentation exagérée des taxes peut compromettre la rentabilité de l'aménagement forestier;
- CONSIDÉRANT** l'impact budgétaire direct associé à la mise en place d'une telle mesure, qui n'est aucunement compensé contrairement à la catégorie agricole où il existe un mécanisme avec le MAPAQ;

CONSIDÉRANT les nombreuses responsabilités de plus en plus coûteuses qui incombent aux municipalités en vertu du pacte fiscal;

CONSIDÉRANT que leur capacité financière s'en trouve très affectée, faisant en sorte qu'elles ne disposent pas de la marge de manœuvre nécessaire pour encourager la mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT le nombre important de propriétaires forestiers actifs dans la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean qui voient la valeur de leurs lots augmenter sans cesse et qui réclament des améliorations à la fiscalité foncière pour atténuer ces hausses;

112-06-2023

Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

QUE le conseil appuie la démarche du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5 Administration

5.1 Rapport du vérificateur et présentation des états financiers 2022 et nomination du vérificateur pour l'année 2023

Résolution # 113-06-2023

Mme Claudia Blanchette de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton présente le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Considérant que Raymond, Chabot, Grant, Thornton a vérifié pour l'exercice 2022, les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et que le rapport a été transmis à la greffière-trésorière et directrice générale, conformément à l'article 966.3 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'afin de permettre une transmission au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 15 mai, la directrice générale et greffière-trésorière doit préalablement déposer, lors d'une séance du Conseil, le rapport financier qu'il a dressé et le rapport du vérificateur externe (Art.176.1 C.M.);

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation applique une tolérance administrative liée à la transmission des rapports financiers 2022, reportant ainsi la date limite du 15 mai au 15 juin 2023 et que les organismes visés par cette tolérance administrative sont les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines.

Considérant que le rapport de l'auditeur stipule que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau au 31 décembre 2022 conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public »;

113-06-2023

Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Grégoire Girard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

D'adopter le rapport financier annuel 2022 tel que présenté par madame Claudia Gilbert de la firme Raymond Chabot Grant Thornton

De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton la vérification des états financiers 2023

5.2 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers

Point d'information

Conformément à l'article 176.2.2 du code municipal qui prévoit que « Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil., Monsieur le Maire dépose son rapport sur les faits saillants de l'année financière 2022. Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du journal local Le Patelin.

5.3 A) Contrat d'aménagement forestier

Résolution # 114-06-2023

Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales 2023-2026 / autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (TPI) signé entre la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS) et la MRC du Fjord-du-Saguenay vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat permet notamment à la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS) de générer un revenu par la récolte de bois sur les TPI, en contrepartie de payer les redevances associées à la récolte et de faire les travaux sylvicoles nécessaires au maintien de la possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS), souhaite poursuivre son implication dans l'aménagement et la mise en valeur du territoire forestier des municipalités de Ferland-et-Boilleau, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay;

114-06-2023

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par

Grégoire Girard

Appuyé par

Samuel Choquette

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE Monsieur Hervé Simard, Président est autorisé à signer le contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales 2023-2026, et tous les autres documents qui en découlent.

B) Cautionnement

Résolution # 115-06-2023

Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales / Caution

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS) désire convenir d'un contrat d'aménagement forestier avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement forestier exige que la municipalité se porte caution des devoirs et obligations de la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS);

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS) à l'effet d'obtenir une résolution de la municipalité à cet effet;

115-06-2023

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Janic Gagnon

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE la municipalité de Ferland-et-Boilleau se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de la Corporation de Mise en Valeur de la Forêt du Bas-Saguenay (CMVFBS) dans le cadre du contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales.

5.4 Signature de l'entente de désistement du projet fibre

Résolution # 116-06-2023

Attendu que le ministre de l'Industrie et la municipalité de Ferland-et-Boilleau (le bénéficiaire) ont conclu une entente de contribution le 29 mars 2019 en vertu du programme Brancher pour innover (ci-après l'entente de contribution).

Attendu que, en vertu des modalités de l'entente de contribution, le bénéficiaire avait proposé d'offrir des services de large bande à la Municipalité de Ferland-et-Boilleau (Québec).

Attendu que le bénéficiaire a reçu une aide financière de la province de Québec dans le cadre du programme Québec Branché afin d'offrir des services Internet à large bande aux mêmes communautés visées par l'accord de contribution.

Attendu que le ministre est d'avis que le bénéficiaire ne sera pas en mesure, du fait que la province retire son aide financière du projet, d'atteindre les objectifs du programme Brancher pour innover en ce qui concerne les collectivités visées par l'accord de contribution.

Considérant que le ministre et le bénéficiaire ont donc convenu de résilier l'entente de contribution.

116-06-2023

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Claude Paquet

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

D'autoriser monsieur le maire Hervé Simard à signer l'accord de résiliation conclu le 1 mai 2023, dans le cadre du programme branché pour innover, pour et au nom de la municipalité.

- 5.5 **Autorisation de signature de l'entente de financement temporaire pour l'achat de véhicules**
Résolution # 117-06-2023
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ferland-et-Boilleau a adopté le règlement N°230-2023 décrétant un emprunt pour des dépenses en immobilisation, comportant une dépense et un emprunt au montant de 190 000 \$, remboursable en 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt N°230-2023 le 3 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 190 000 \$;
- 117-06-2023 **Il est proposé par** Samuel Choquette
Appuyé par Grégoire Girard
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- QUE** le conseil de la Municipalité de Ferland et-Boilleau autorise une demande de financement temporaire à la caisse Desjardins de La Baie-Bas-Saguenay pour l'achat de véhicules prévus au règlement d'emprunt N° 230 -2023, au montant de 190 000 \$;
- QUE** le conseil autorise monsieur le maire Hervé Simard et madame la directrice générale et greffière-trésorière Nancy Girard à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.
- 5.6 **Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal**
Résolution # 118-06-2023
- ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;
- ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;
- ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;
- 118-06-2023 **Il est proposé par** Jean Simard
Appuyé par Claude Paquet
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.
- 5.7 **Achat de matériel pour les trousse de premiers soins et d'injecteur d'épinéphrine**
Résolution # 119-06-2023
- CONSIDÉRANT** que la municipalité se préoccupe de la santé et sécurité de ses employés;
- CONSIDÉRANT** que les seringues auto-injecteur de type épipen atteignent leur date de péremption en juillet 2023 et qu'il est nécessaire que ce matériel soit disponible dans chaque véhicule selon les recommandations de la CNESST;
- 119-06-2023 **Il est proposé par** Caroline Chayer
Appuyé par Janic Gagnon
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- D'autoriser** la dépense d'achat de 8 seringues de type épipen pour un montant de 822.76 \$

5.8 Modification du calendrier des séances ordinaires 2023

Résolution # 120-06-2023

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le 3 juillet est la journée de reprise du congé férié du 1 juillet 2023;

Considérant que le conseil juge pertinent de revoir le calendrier des séances afin de permettre la prise de vacances estivales;

120-06-2023

Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Grégoire Girard
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi à l'édifice municipal et débiteront à 19 h 30

Lundi 9 janvier 2023
Lundi 6 février 2023
Lundi 6 mars 2023
Lundi 3 avril 2023
Lundi 8 mai 2023
Lundi 5 juin 2023
Mardi 4 juillet 2023
Lundi 21 août 2023
Mardi 5 septembre 2023
Lundi 2 octobre 2023
Lundi 6 novembre 2023
Lundi 4 décembre 2023

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.9 Octroi d'un contrat à la firme Géospatial pour l'intégration des actifs dans la géomatique dans le cadre du projet de gestion des actifs municipaux

Résolution # 121-06-2023

Relative à l'octroi d'un contrat à la firme Géospatial pour l'intégration des actifs dans la géomatique dans le cadre du projet de gestion des actifs municipaux

Considérant que la municipalité a reçu une subvention de la FCM dans le cadre du Programme de Gestion des Actifs Municipaux;

Considérant que la subvention est bonifiée de 10% pour la réalisation d'un projet commun avec 10 autres municipalités;

Considérant que le plan de travail de la municipalité pour le PGAM prévoit un montant suffisant pour l'intégration des actifs dans la géomatique;

Considérant que l'offre de service de K2 Geospatial # S00534 concerne le développement de la base de données adaptées aux besoins municipaux dans le logiciel JMAP et l'intégration initiale des actifs d'égouts, d'aqueduc et de voirie inclus dans les plans d'intervention du MAMH et du MTQ;

Considérant que l'offre de service de K2 Geospatial # S00535 concerne une banque d'heure pour l'intégration des autres actifs dont la structure de données n'est pas normalisée;

121-06-2023

Pour ces motifs
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la municipalité s'engage à rembourser la MRC du Fjord-du-Saguenay des montants engagés envers K2 Geospatial spécifiquement à l'offre de service S00534 jusqu'à concurrence de 2 044.70\$ avant taxes.

Que la municipalité s'engage à rembourser la MRC du Fjord-du-Saguenay des montants engagés envers K2 Geospatial spécifiquement à l'offre de service S00535 jusqu'à concurrence de 2 500.00\$ avant taxes.

- 6 Travaux publics**
- 6.1 Achat d'une scie à béton**
Résolution # 122-06-2023
Autorisant la dépense relative à l'achat d'une scie à béton
- Considérant** que les employés municipaux réalisent l'entretien des chemins municipaux ;
- Considérant** que les outils doivent être en bon état de fonctionnement et en quantité suffisante;
- Considérant que** la soumission obtenue de l'entreprise La Baie Moteur pour une scie à béton au montant de 1500\$ plus les taxes applicables.
- 122-06-2023
- Pour ces motifs**
Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Grégoire Girard
 et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** le Conseil municipal autorise la dépense d'achat d'une scie à béton pour un montant total de 1500 \$ plus taxes.
- 6.2 Achat d'une échelle de qualité commerciale**
Résolution # 123-06-2023
Autorisant la dépense relative à l'achat d'une échelle de qualité commerciale
- Considérant** que les employés municipaux réalisent certains travaux en hauteurs ;
- Considérant** que les outils doivent être en bon état de fonctionnement et en quantité suffisante;
- Considérant que** la soumission obtenue de l'entreprise Potvon e tBouchard pour une échelle de qualité commerciale au montant de 598 \$ plus les taxes applicables.
- 123-06-2023
- Pour ces motifs**
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Grégoire Girard
 et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** le Conseil municipal autorise la dépense d'achat d'une échelle de qualité commerciale pour un montant total de 598 \$ plus taxes.
- 6.3 Achat d'un VTT pour le camping Camp d'accueil**
Résolution # 124-06-2023
- Considérant** que le conseil juge pertinent de faire l'acquisition d'un VTT pour l'usage du camping Camp d'accueil et pour d' autres besoins ponctuels de la municipalité;
- Considérant** que le règlement d'emprunt # 230-2023 au montant de 190 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, a été approuvé par le ministère des affaires municipales le 3 mai 2023;
- Considérant** la soumission reçue de Jean Dumas maximum sport, au montant de 15 120.00 \$ taxes incluses pour un VTT Polaris Sportsman Touring 570 EPS 2023 équipée d'un treuil de 2500 lb;
- 124-06-2023
- Pour ces motifs**
Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Samuel Choquette
 et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- D'autoriser** l'achat d'un VTT Polaris Sportsman Touring 570 EPS 2023 équipée d'un treuil de 2500 lb;
- D'autoriser** monsieur Daniel Gagnon à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.
- 7 Hygiène du milieu**
- 7.1 Aucun**
- 8 Urbanisme**
- 8.1 Portrait de l'état de la situation du logement sur le territoire de la MRC**
Résolution # 125-06-2023
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire présenter un projet d'étude d'opportunité sur le logement dans le cadre de l'aide financière;
- Pour ces motifs**
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Grégoire Girard
 et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- 125-06-2023
- QUE** le conseil de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité sur le logement;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme étant l'organisme responsable du projet d'étude d'opportunité sur le logement.

9 Sécurité publique

9.1 Entente Fit-Test

Résolution # 126-06-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de de Bégin, Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-D'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et des Sainte-Rose-du-Nord désirent présenter un projet de protection respiratoire visant à assurer les tests d'ajustement des masques respiratoires dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers soumis au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Villes (RJRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Caroline Chayer

et il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

Le conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau s'engage à participer au projet de protection respiratoire et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet;

Le conseil nomme la Ville de Saint-Honoré organisme responsable du projet;

D'approuver l'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers, tel que soumis au conseil.

126-06-2023

10 Loisirs culture tourisme et vie communautaire

10.1 Appui au comité des familles pour demande d'aide financière dans le fonds PSPS

Résolution # 127-06-2023

Demande d'aide financière à la MRC à même le Fonds PSPS pour le comité des familles

Considérant que le comité des familles de la municipalité de Ferland-et-Boilleau est un organisme sans but lucratif, légalement constitué, ayant pour but de défendre et promouvoir les intérêts des familles de la municipalité de Ferland-et-Boilleau en organisant des activités, des événements et des services qui les concernent;

Considérant que le comité des familles désire offrir des activités familiales aux familles de la municipalité de Ferland-et-Boilleau au cours de la saison estivale 2023;

Considérant que ces activités contribuent à rehausser la qualité de vie des familles sur le territoire;

Considérant que le Fonds PSPS permet aux municipalités de demander une aide financière pour soutenir ce type d'organisme;

Pour ces motifs

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Grégoire Girard

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay à même le fonds PSPS, une aide financière de 2000 \$ visant à soutenir financièrement le comité;

D'autoriser madame Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

127-06-2023

10.2 **Demande d'aide financière du conseil d'établissement de l'école St-Gabriel pour le service de garde lors des journées pédagogiques en 2023-2024**

Résolution # 128-06-2023

Accordant une aide financière au service de garde de l'école St-Gabriel visant à soutenir l'offre de service lors de certaines journées pédagogiques

Considérant que le service de garde de l'école St-Gabriel doit obtenir un nombre minimal de 15 inscriptions pour pouvoir offrir le service lors des journées pédagogiques;

Considérant que la demande atteint rarement le nombre minimal et que cette situation peut créer une problématique pour les parents travailleurs;

Considérant la demande d'aide financière présentée au conseil municipal par le conseil d'établissement;

Pour ces motifs

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Samuel Choquette

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le conseil accorde un budget maximal de 500\$ à l'école St-Gabriel pour le service de garde;

Que ce montant devra servir exclusivement à compléter le financement nécessaire pour offrir le service de garde lors de journées pédagogiques;

Que la somme soit versée sur réception d'un rapport mentionnant les éléments suivants : la date à laquelle le service a été offert, le nombre d'inscriptions manquant pour atteindre le minimum requis de 15, et le montant requis par enfant.

128-06-2023

10.3 **Demande de don Fabrique St-Gabriel**

Ce point est remis à une séance ultérieure

11 **Rapport des comités et informations**

11.1 Aucun

12 **Affaires diverses**

13 **Période de questions**

Quelques citoyens posent des questions et monsieur le maire répond.

14 **Levée de l'assemblée**

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

20:30

Il est proposé par

Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présent du Conseil

Que la séance soit levée

129-06-2023

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale